



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

### RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Publication du 26 avril 2021



*Pélée et Andromaque* de Jean-Pierre Granger, peinture du musée du Louvre (INV 5016), recherchée au musée Roger Quillot à Clermont-Ferrand. Aucune photographie n'est disponible pour cette œuvre mais une plainte a pu être déposée grâce à la gravure de C. Normand représentant l'œuvre.

## Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>7</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>8</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>8</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>9</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>9</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>12</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>15</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>16</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>18</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>18</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>19</u>

# Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Puy-de-Dôme, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de neuf agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le Mobilier national, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement, hors ces dépositaires de droit, sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier national pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs et une chargée mission sont affectés au récolement.

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF) . Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le musée de l'armée, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le ministère chargé de l'économie comprend un service des œuvres d'art au sein de son secrétariat général, composé d'un agent, qui a notamment pour mission de gérer les dépôts des œuvres affectées au ministère et d'en organiser le récolement.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA et soumis à la relecture des déposants concernés. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département du Puy-de-Dôme.

# 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans. Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2) comme la Manufacture nationale de Sèvres<sup>2</sup>. Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA).

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

## 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

1376 œuvres d'art déposées dans le département du Puy-de-Dôme ont été récolées au jour de la publication de ce rapport et 93 restent à récoler.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
<b>Cnap</b>	740	657	83	88,78 %
<b>Manufacture Sèvres</b>	51	48	3	94,12 %
<b>Ministère économie</b>	1	0	1	0,00 %
<b>Mobilier national</b>	42	40	2	95,24 %
<b>Musée de l'armée</b>	14	13	1	92,86 %
<b>Musées SMF</b>	621	618	3	99,52 %
<b>TOTAL</b>	<b>1469</b>	<b>1376</b>	<b>93</b>	<b>93,67 %</b>

Source : déposants

Le taux de récolement pour le département du Puy-de-Dôme (93,67 %) est supérieur à la moyenne des 66 départements déjà étudiés par la CRDOA (74,36 %)<sup>3</sup>.

- Le Cnap : les récolements les plus anciens datent de 2009. Au sein du département, 83 biens n'ont encore jamais été récolés. Fin 2017, la CRDOA a sollicité le préfet du Puy-de-Dôme qui a adressé aux maires des communes concernées les listes des dépôts du Cnap. Ceux-ci doivent rendre compte au directeur des archives départementales du Puy-de-Dôme de la présence et de l'état des œuvres. A ce jour, la commission reste en attente des résultats. Le directeur de Cnap avait déjà écrit dans ce sens au préfet de région le 22 mars 2010, mais sans plus de succès.

<sup>2</sup> Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

<sup>3</sup> Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

- 48 dépôts de la Manufacture de Sèvres ont été récolés en 2007. À ce jour, aucun nouveau récolement n'est programmé. 3 pièces de cabaret du service Semaine de Borek Sipek, mises en dépôt en 2010 au musée Francisque Mandet de Riom, n'ont pas encore été récolées.

- Le Mobilier national a en 2006 récolé 40 oeuvres sur 42 déposées dans ce département. Le rythme réglementaire de récolement quinquennal n'est donc pas respecté. À ce jour, aucun nouveau récolement n'est programmé. Deux oeuvres déposées au château de Randan restent à récoler.

- Le musée de l'armée a, en 2018, récolé 13 de ses biens déposés au musée Mandet de Riom. En revanche, un 14<sup>e</sup> bien déposé au musée des arts et traditions populaires de Riom a fait l'objet d'une annonce de récolement début 2018 mais la commission n'a pas reçu, à ce jour, de rapport de récolement.

- Les musées nationaux : la plupart des récolements sont anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale. Le musée de la coutellerie à Thiers n'a pas été récolé depuis plus de 20 ans. Le détail des récolements et de leur date figure en annexe 3. Une caractéristique frappante de cette annexe, à l'instar de ce qui est observé dans les autres départements, est l'absence de coordination des missions, à la fois dans le temps (le département des peintures du Louvre récole en 2002 puis en 2005, ce qui est un délai particulièrement bref entre deux missions) et dans l'espace (les musées nationaux ne récolent pas pour le compte d'autres musées nationaux, ni même parfois entre départements du musée du Louvre), quand bien même le nombre de dépôts est peu élevé. Le musée Bargoin à Clermont-Ferrand semble bien avoir fait l'objet d'une mission commune de 2 départements du musée du Louvre (DAGER – DAE<sup>4</sup>) en 2012, mais cette mission ne s'est pas étendue aux autres dépositaires de la ville, ni aux autres villes du département. Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général, quelques soient les différentes catégories de dépôts. Un récolement par un déposant non musée (Cnap ou autre) est également envisageable, notamment lorsqu'il s'agit d'un second récolement, voire un récolement par le CAO<sup>5</sup> ou le dépositaire lui-même.

**Afin de favoriser et structurer une démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l'intranet du ministère de la culture. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.**

---

<sup>4</sup> Département des antiquités grecques, étrusques et romaines et département des antiquités égyptiennes.

<sup>5</sup> Conservateur des antiquités et objets d'art. Chaque département en compte au moins 1.

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Dépôts	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
<b>Cnap</b>	657	410	247	34,70 %
<b>Manufacture Sèvres</b>	48	35	13	27,08 %
<b>Mobilier national</b>	40	40	0	0,00 %
<b>Musée de l'armée</b>	13	12	1	7,69 %
<b>Musées SMF</b>	618	584	34	5,18 %
<b>TOTAL</b>	<b>1376</b>	<b>1081</b>	<b>295</b>	<b>19,91 %</b>

Source : rapports de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 19,91 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat un peu au-dessus de la moyenne des 66 départements (16,43 %) déjà étudiés par la CRDOA.

LA MONTAGNE JEUDI 8 NOVEMBRE 2012 11

### Puy-de-Dôme → Art

**PATRIMOINE** ■ A la demande de la Drac, la Ville d'Aubière tente de retrouver un tableau de l'église

## Recherche copie de la Vierge au chapelet

Si la méthode n'est pas banale, elle n'est pas pour autant exceptionnelle : la recherche d'œuvre d'art se fait parfois par voie de presse. Comme aujourd'hui à Aubière.

**Patrick Bertholon**

**M**airie recherche tableau : c'est ce que fait aujourd'hui la ville d'Aubière par l'intermédiaire de notre journal. À la demande de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), la ville d'Aubière recherche en effet une copie du tableau « la Vierge au chapelet » de Murillo. Le tableau original la « Vierge » (vers 1650) est une huile sur toile de 166 x 125 cm conservée aujourd'hui au musée Goya de Castres.

**Copie et recopiée**  
Réalisé par le peintre baroque espagnol Bartolomé Esteban Murillo (1618-1682), l'œuvre a été copiée à maintes reprises au siècle dernier pour décorer les églises, dont celle d'Aubière. Les recherches au sein des archives de la mairie et de la paroisse Saint-Ver-



**ŒUVRE D'ART.** La mairie d'Aubière recherche cette copie de l'œuvre de Murillo.

ny du Val d'Artière se sont révélées infructueuses. C'est pourquoi, la municipalité fait appel aujourd'hui à la mémoire des Aubiérais.

Une démarche à laquelle le service des antiquités et objets d'art de la Drac ne trouve rien à redire. L'essentiel étant de retrouver la trace du tableau.

Ce service de la Drac procède régulièrement à un état des lieux des œuvres appartenant à l'État.

**Si vous savez où est ce tableau, téléphonez à la mairie d'Aubière au 04.73.44.01.01**

Elle le fait pour le compte du FNAC (fonds national d'art contemporain) qui, comme son nom ne l'indique pas, s'assure que les œuvres d'art appartenant à la collectivité sont en sûreté et bien traitées. « Mais il arrive souvent que les communes ne sa-

chent même plus que telle ou telle œuvre ou objet ne leur appartient pas. Ce qui explique parfois que des objets soient vendus ou disparaissent » explique Marie-Blanche Potte, responsable du service antiquités et œuvres d'art à la Drac Auvergne.

« L'intérêt de cet état des lieux régulier (tous les cinq ans) est de s'assurer que les œuvres sont en sécurité et en bon état ». Et si on ne retrouve pas la copie aubiéroise ? « C'est au FNAC de décider s'il veut se faire rembourser ou pas ».

**Moins de vols**  
Ces visites régulières sont complétées, depuis plusieurs années, par un plan de sécurisation de ces mêmes œuvres. « C'est un travail au quotidien qui commence à porter ses fruits », explique Marie-Blanche Potte, car il y a quelques années, l'Auvergne détenait le triste record des vols d'objets d'art et de tableaux dans les édifices publics ».

Et si la copie de la « Vierge au Chapelet » en faisait partie... ■

La Vierge au chapelet de Laure Gabourd, peinture (FNAC PFH-5521), déposée en 1855 à la mairie d'Aubière. Œuvre recherchée. La mairie a fait appel à la presse pour retrouver l'œuvre.

### 1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>6</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

A cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département du Puy-de-Dôme, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé afin de comprendre les raisons de cette distorsion.**

### 1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, cinq biens déposés par le Cnap à la mairie de Clermont-Ferrand ont été sous-dépôtés au musée d'art Roger Quillot, à Clermont-Ferrand.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation<sup>7</sup> de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

---

<sup>6</sup> Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

<sup>7</sup> Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.



## 2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

### 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés tels qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
<b>Cnap</b>	247	19	154	41	33
<b>Manufacture de Sèvres</b>	13	0	13	0	0
<b>Musée armée</b>	1	0	0	0	1
<b>Musées SMF</b>	34	2	28	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	<b>21</b>	<b>195</b>	<b>44</b>	<b>35</b>

Source : déposants

### 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

19 œuvres du Cnap ont été retrouvées depuis les derniers récolements :

La commune de Champeix a retrouvé deux œuvres dans le grenier de la mairie avant de les exposer dans le bureau du maire :

1. *Vue des Vosges* d'Auguste Michel Colle, peinture (FNAC 9889),
2. *Le Pont-Marie* d'Albert Kieffer, peinture (FNAC 10066).
3. Un courrier de 2019 du musée d'art Roger Quillot à Clermont-Ferrand informe la CRDOA que l'œuvre *Hiver* de Marie-Jeanne Fournier (FNAC 15251), non localisée lors du récolement du Cnap de 2009 et pour laquelle une plainte avait été demandée, a été retrouvée au centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand. Elle y avait été sous-déposée.
4. Le Rectorat de Clermont-Ferrand a signalé à la CRDOA le 21 mars 2018, avoir retrouvé le tableau recherché d'Yves Brayer, *Evocation des savants d'autrefois*, panneau décoratif (FNAC 15421). La salle du conseil de l'université où avait été déposée l'œuvre a été

transformée en bibliothèque. L'œuvre n'a jamais changé de lieu depuis son installation d'origine. C'est le lieu qui l'accueillait qui a changé d'affectation au cours du temps.

5. Un courriel du 26 février 2013 informe la CRDOA que des recherches de la cave au grenier du rectorat à Clermont-Ferrand ont permis de retrouver un cadre avec une œuvre en mauvais état correspondant au dessin *Mme Jouve* de Mena Loopuyt (FNAC 21934), œuvre recherchée à l'université Clermont-Auvergne.
6. Un courriel de la conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA) du Puy-de-Dôme en date du 21 mars 2012 signale la localisation du tableau *Saint Austremoine* de Jean Pierre Frédéric Barrois (FNAC PFH-5850) qui n'avait pas été localisé à la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Clermont-Ferrand. Cette œuvre aurait été vendue par un chanoine à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et a été retrouvée dans l'église de l'ancienne commune La Moutade dans le Puy-de-Dôme, grâce aux inventaires des églises qui ont été engagés dans tout le diocèse.
7. La mairie de Courpière signale en 2013 que la peinture d'Alexandre Félix Leleu *Le trou noir* (FNAC 2346), non localisée au moment du récolement, est exposée dans le salon d'un EPHAD (« Les papillons d'or ») à Courpière.
8. La mairie de Lezoux signale en 2013 que la sculpture de Léon Léonard *Jeune fille* (FNAC 9057), non localisée au moment du récolement, est en fait entreposée au centre technique municipal suite à sa vandalisation : elle a été désolidarisée de son socle.

La cour d'appel de Riom a retrouvé 4 œuvres en 2012 (2014 pour la dernière) :

9. *Roi Louis XVIII* de Mme Desperriers, peinture (FNAC PFH-5509), identifiée dans la Sainte-Chapelle dépendant de la cour d'appel,
10. *Adam et Eve* de Georges Desvallières, dessin (FNAC 21771), identifié dans la Sainte-Chapelle dépendant de la cour d'appel,
11. *Le Chancelier Michel de l'Hospital* de Paul-Louis-Eugène Sollier, sculpture (FNAC 84, 93), identifiée dans le jardin du palais de justice,
12. *Partie basse de New York ; Le géant de Wall Street, New York* de Franck Milton Armington, huile sur toile (FNAC 11779). Cette oeuvre avait été transférée au musée de la même ville par arrêté du 26 mai 1957.

La mairie de Riom a retrouvé 3 œuvres en 2012 :

13. *Notre-Dame du Marthuret* de Jules Jean Pendariès, sculpture (FNAC 3531),
14. *Grenade* de Jules Jean Pendariès, sculpture (FNAC 3536),
15. *La Marseillaise* d'Ernest Dagonet, statue (FNAC 1877).
16. Le musée Francisque Mandet à Riom a retrouvé une œuvre en 2011 dans ses réserves : *Tête de Minerve* de Georges Oudot, sculpture (FNAC 9188).

Après avoir procédé à des recherches, le musée de la coutellerie à Thiers a localisé deux œuvres dans ses réserves :

17. *Chanson orientale* de Maria Axarina, peinture (FNAC 14840),

18. *Espagnols surpris par des indiens* de Carlos Alberto Castellanos, peinture (FNAC 9420).

19. Le récolement de 2009 n'avait pas permis de localiser une peinture d'Aubert Ternus, *Empereur Napoléon III* (FNAC FH-867-279) à la mairie de Thiers. Le tableau est réapparu à l'occasion d'une mise en vente. Le Cnap a réagi en engageant une action en revendication et a pu récupérer l'œuvre en 2019.

Le Le jugement du TGI de Paris de 2018 relatif au tableau d'Aubert Ternus confirme l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des œuvres appartenant au domaine public de l'État. S'agissant plus particulièrement des portraits souverains, c'est depuis cet épisode que la commission recommande systématiquement le dépôt de plainte lors de leur disparition, dans la mesure où ces copies d'œuvres célèbres sont facilement identifiables.

La La mairie de Chamalières a indiqué avoir retrouvé dans ses réserves la peinture d'Henri Landais *Le Concert champêtre* (FNAC 2013). Mais cette redécouverte n'a jamais pu être confirmée par le Cnap, la mairie n'ayant pas donné suite aux demandes du Cnap de recevoir un constat d'état et plusieurs photos permettant d'attester qu'il s'agit bien de l'œuvre recherchée.

2 œuvres des musées nationaux ont été retrouvées depuis les derniers récolements :

20. les pincettes de cheminée 12567 C, recherchées au château Villeneuve-Lembron à Villeneuve,

21. la quenouille n° 1898.3.12 (1-2), recherchée au musée régional de Basse-Auvergne à Riom, a finalement été retrouvée dans ses réserves.

**Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) et l'OCBC<sup>8</sup> ([sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr](mailto:sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr)), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA<sup>9</sup>, voire de PSYCHE<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

<sup>9</sup> Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

<sup>10</sup> Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

## 2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés par les déposants. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>11</sup> et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). **Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.**

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	41	34	7
Musées SMF	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>37</b>	<b>7</b>

Source : déposants

34 plaintes ont été déposées pour des œuvres du Cnap qui n'ont pas été localisées au moment du récolement :

La sous-préfecture d'Ambert a déposé plainte pour deux œuvres :

1. *Impératrice Eugénie* d'Adine Las Juinas, peinture (FNAC FH 869-228),
2. *Empereur Napoléon III* de Léon Auguste Ottin, peinture (FNAC FH 862-209)
3. Le centre hospitalier d'Ambert a déposé plainte pour le tableau *La Mission divine* d'Édouard de Lavergne, peinture (FNAC PFH-5334).
4. La mairie de Clermont-Ferrand a déposé une plainte pour une sculpture de Paul Pouchol, *Flore* (FNAC 7116).

La mairie d'Issoire a spontanément déposé plainte pour les 23 œuvres non localisées à l'issue du récolement :

5. *Buste de Mme M. B.* d'Henry Arnold, sculpture (FNAC 3727),
6. *Vieille femme* de Marie Baudet, dessin (FNAC 4846),

<sup>11</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

7. *L'Adoration des bergers* de Gabriel Belot, xylogravure (FNAC 10158),
8. *Paysanne tourangelle* d'André de Chastenet, sculpture (FNAC 3520),
9. *La Vierge à la ceinture* d'Augustine de Cagny, peinture (FNAC PFH-5385),
10. *Vallée de Chaudefour, neige, Auvergne* de Roger Deverin, peinture (FNAC 8751),
11. *Poilu debout* de Félix-Pascal Févola, statuette (FNAC 10212),
12. *Paysage* de Raymond Garau, dessin (FNAC 11949),
13. Sans titre d'Edmond Lachenal, vase (FNAC 8907),
14. *Sortie de bois* d'André Lagrange, peinture (FNAC 11093),
15. *L'ensevelissement du Christ* de J. D. Lancome, peinture (FNAC PFH-5384),
16. *La vendange* de Paul Ledoux, xylogravure (FNAC 11296),
17. *Roses* de Madeleine Lemaire, dessin (FNAC 8734),
18. *Le Mont Saint-Michel au loin* de Jules Léon Lepoint-Duclos, estampe (FNAC 8155),
19. *Vieil albigeois* de Charles Liozu, dessin (FNAC 4596),
20. *Christ en croix* d'Etienne-Hippolyte Maindron, statue (FNAC PFH-5500),
21. Sans titre d'André Metthey, coupe (FNAC 3758),
22. *Nuées sur le lac de Côme* de José Mingret, dessin (FNAC 10593),
23. *Les fatigués* de Mela Muter, estampe (FNAC 2377 , FNAC 7834),
24. *Paysage* de Nob, dessin (FNAC 3134),
25. Sans titre d'Eugénie O'Kin, coupe (FNAC 3755),
26. *Jeune Paysanne* de Marcel Péchin, statuette (FNAC 3628),
27. *Roi Louis-Philippe* de Pierre-Hector de Vergeses, peinture (FNAC PFH-5387).

La sous-préfecture d'Issoire a déposé plainte pour deux œuvres le 25 octobre 2017 :

28. *Empereur Napoléon III* de Marie Léonide Poisson, peinture (FNAC PFH 5392),
29. *Impératrice Eugénie* d'Adèle Tinel de Kerolan, peinture (FNAC PFH-5393).

La mairie de Lezoux a déposé une plainte pour :

30. *Empereur Napoléon III* d'Alexandre Legrand, peinture (FNAC FH 868-211).

31. La cour d'appel de Riom a déposé une plainte pour une peinture de Constant-Joseph Desbordes, *Le duc d'Angoulême* (FNAC PFH-5518).

La sous-préfecture de Riom a déposé plainte pour deux portraits souverains. Ces œuvres avaient fait l'objet de classements en 2011, puis de dépôts de plainte en 2017 à la suite d'une évolution de la doctrine du Cnap (cf. encadré plus haut) :

32. *Empereur Napoléon III* de C. Guillaume, peinture (FNAC PFH-5513),

33. *Impératrice Eugénie* d'Amélie Roussel (FNAC PFH 860-145).

34. La mairie de Vic-le-Comte a déposé plainte pour un tableau disparu à l'église Saint-Pierre de la commune : *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime* de Jules Désiré Lubin, peinture (FNAC PFH-5333).

**Le Cnap doit s'assurer que les 7 biens suivants feront l'objet d'un dépôt de plainte par les dépositaires concernés :**

Hôtel de la 22<sup>e</sup> région militaire à Clermont-Ferrand : un classement décidé en 2011 a été converti en demande de plainte par délibération du 18 mai 2017 pour l'œuvre suivante :

1. *Empereur Napoléon III* d'Eugène Accard, peinture (FNAC FH 860-4).

Préfecture du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand : la même délibération du 18 mai 2017 a conclu à deux demandes de dépôts de plaintes pour les œuvres suivantes :

2. *Empereur Napoléon III* de Jean Marius Fouque, peinture (PFH-5824),

3. *Impératrice Eugénie* de Raymond-René Aiffre, peinture (PFH-5819).

La cour d'appel de Riom est invitée par courrier de la CRDOA du 4 septembre 2014 à déposer plainte pour deux œuvres non retrouvées lors du récolement du 2 décembre 2009 :

4. *Napoléon III* d'Auguste Hadamard, peinture (FNAC FH 860-134),

5. *Empereur Napoléon I<sup>er</sup>* d'Hippolyte Ravergie, peinture (FNAC FH 862-230),

La sous-préfecture à Thiers est invitée par courrier de la CRDOA du 2 juin 2017 à déposer plainte pour deux œuvres non retrouvées lors du récolement du 23 novembre 2009 :

6. *Empereur Napoléon III* d'Antoine Maurin, peinture (FNAC PFH 5326),

7. *Impératrice Eugénie* de Jean Boichard, peinture (FNAC FH 864-14).

3 plaintes ont été déposées pour des œuvres de musées nationaux qui n'ont pas été localisées au moment du récolement :

Une œuvre du département des peintures du Louvre est recherchée au musée d'art Roger Quillot à Clermont-Ferrand :

1. *Pélée et Andromaque* de Jean-Pierre Granger, peinture (INV 5016),

Deux œuvres mises en dépôt par le musée des arts décoratifs sont recherchées au château de Villeneuve-Lembron à Villeneuve (les autres œuvres recherchées n'ont pas fait l'objet de dépôts de plainte car aucune photographie n'est disponible) :

2. Panneau peint attribué à Bembo, XV<sup>e</sup> siècle (INV PE 1714),
3. Flambeau à deux branches de Vischer, XVI<sup>e</sup> siècle (INV 12073).

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

**Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC<sup>12</sup>. Or ce n'est pas toujours le cas. C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC ([sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr](mailto:sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr)) afin que l'oeuvre soit intégrée dans la base TREIMA<sup>13</sup>, voire dans PSYCHE<sup>14</sup>.**

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le Puy-de-Dôme.

## 2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.**

<sup>12</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

<sup>13</sup> Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

<sup>14</sup> Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

## **2.5 Suites à déterminer**

**La commission invite les déposants à déterminer au plus tôt les suites qu'il convient de mettre en œuvre pour chaque œuvre non localisée, afin d'optimiser les chances de redécouverte notamment dans le cas de plaintes. Ces suites doivent être intégrées dans le rapport de récolement de chaque déposant.**



## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

**Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositaire concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.**

**Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.**

## Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier**
- **[Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)**
  - **Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Aigueperse	Mairie	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Ambert	Centre hospitalier	Cnap	2011	0	2	1	1	0	0	1	0
Ambert	Mairie	Cnap	2011	0	7	7	0	0	0	0	0
Ambert	Sous-préfecture	Cnap	2011	0	2	0	2	0	0	2	0
Arconsat	Mairie	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
Ardes-sur-Couze	Église de Saint-Dizain	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Arlanc	Mairie	Cnap	2015	0	2	2	0	0	0	0	0
Aubière	Église Saint-Martin	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Aulnat	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Beauregard-l'Evêque	Église Saint-Etienne	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Besse-et-Saint-Anastaise	Église Saint-André	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Billom	Mairie	Cnap		4	0	0	0	0	0	0	0
Blot-l'Eglise	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Brassac-les-Mines	Mairie	Cnap	2015	0	3	3	0	0	0	0	0
Celles-sur-Durolle	Église Saint-Julien	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
Ceyrat	Mairie	Cnap	2011	0	2	2	0	0	0	0	0
Chalus	Église Sainte-Foy	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Chamalières	Mairie	Cnap	2012	0	3	0	3	0	3	0	0
Champeix	Mairie	Cnap	2012	0	2	0	2	2	0	0	0
Charbonnières	Église Saint-Bonnet	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Châtel-Guyon	Église de Saint-Hippolyte	Cnap	2011	0	2	1	1	0	1	0	0
Châteldon	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Archives départementales	Cluny	2001	0	68	68	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Cathédrale N.-D. de l'Assomption	Cnap	2009	0	4	3	1	1	0	0	0
Clermont-Ferrand	CHRU	Cnap	2010	0	1	0	1	0	1	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Clermont-Ferrand	DRAC	Cnap	2009	51	162	32	130	0	97	0	33
Clermont-Ferrand	École nationale supérieure d'architecture	Cnap	2009	0	30	30	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	École supérieure d'art	Cnap	2010	0	1	0	1	0	1	0	0
Clermont-Ferrand	Fonds régional d'art contemporain <sup>15</sup>	Cnap	2009	0	40	40	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Hôtel de la 22ème division militaire	Cnap	2010	0	1	0	1	0	0	1	0
Clermont-Ferrand	Lycée Blaise Pascal	Cnap	2010	0	3	0	3	0	3	0	0
Clermont-Ferrand	Mairie	Cnap	2009	0	29	14	15	0	14	1	0
Clermont-Ferrand	Mairie	Mobilier	2012	0	3	3	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Bargoin	Cnap	2009	0	2	2	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Bargoin	Louvre	2012	0	102	93	9	0	9	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Bargoin <sup>16</sup>	MAN		1	0	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Roger Quilliot	Cnap	2009	0	69	58	11	1	10	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Roger Quilliot	Louvre	2002	0	19	18	1	0	0	1	0
Clermont-Ferrand	Musée Roger Quilliot	MuCEM	2006	0	1	1	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Roger Quilliot	Orsay	2014	0	3	3	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Roger Quilliot	Sèvres	2007	0	11	11	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Préfecture	Cnap	2010	0	7	2	5	0	3	2	0
Clermont-Ferrand	Préfecture	Sèvres	2008	0	2	0	2	0	2	0	0
Clermont-Ferrand	Rectorat	Cnap	2010	0	3	0	3	1	2	0	0
Clermont-Ferrand	Rectorat	Sèvres	2007	0	9	9	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Tribunal de commerce	Cnap	2010	0	1	0	1	0	1	0	0
Clermont-Ferrand	Tribunal de commerce	Mobilier	2012	0	9	9	0	0	0	0	0

<sup>15</sup> Il s'agit d'un portfolio de la commande publique *Heureux le visionnaire* : le Cnap comptabilise le nombre d'estampes que composent le portfolio, soit 40 œuvres.

<sup>16</sup> Le musée d'archéologie nationale (MAN) est gestionnaire d'un dépôt ancien non quantifié et non récoilé au musée Bargoin, correspondant à la collection Lhéritier et constitué de pièces céramiques provenant du département (n° 79767) (pas de réponse du MAN au courriel adressé par le SMF le 16/11/2020) (source : SMF).

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Clermont-Ferrand	Tribunal de grande instance	Cnap	2010	0	1	0	1	0	1	0	0
Clermont-Ferrand	Université Clermont-Auvergne	Cnap	2010	0	14	13	1	1	0	0	0
Clermont-Ferrand	Université Clermont-Auvergne	Louvre	2012	0	47	46	1	0	1	0	0
Clermont-Ferrand	Université Clermont-Auvergne	Mobilier	2006	0	1	1	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Université Clermont-Auvergne	Sèvres	2007	0	7	0	7	0	7	0	0
Courpière	Mairie	Cnap	2012	0	1	0	1	1	0	0	0
Crevant-Laveine	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Cunlhat	Église Saint-Martin	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Dorat	Église Saint-Étienne	Cnap	2012	0	2	1	1	0	1	0	0
Egliseneuve-d'Entraigues	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0	0
Enval	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Gignat	Église Saint-Pierre-aux-Liens	Cnap	2015	0	2	2	0	0	0	0	0
Issoire	Centre hospitalier Paul Ardier	Cnap	2009	0	2	0	2	0	2	0	0
Issoire	Église Saint-Paul Saint-Austremoine	Louvre	2005	0	1	1	0	0	0	0	0
Issoire	Mairie	Cnap	2009	0	38	15	23	0	0	23	0
Issoire	Mairie	Orsay	2014	0	1	0	1	0	0	0	1
Issoire	Sous-préfecture	Cnap	2009	0	2	0	2	0	0	2	0
Jozerand	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Jumeaux	Église de la Nativité	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
La Bourboule	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0	0
La Goutelle	Église de l'Immaculée-Conception	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
La Moutade	Église Saint-Barthélémy	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
La Roche-Blanche	Mairie	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
La Tour-d'Auvergne	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Le Broc	Église de l'Assomption	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Le Monestier	Mairie	Cnap	2015	0	3	3	0	0	0	0	0
Le Vernet	Mairie	Cnap	2020	0	1	1	0	0	0	0	0
Lempdes	Église Saint-Étienne	Cnap	2016	0	1	0	1	0	1	0	0
Les Ancizes-Comps	Mairie	Cnap	2012	0	6	6	0	0	0	0	0
Les Pradeaux	Église	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Lezoux	Mairie	Cnap	2011	0	3	1	2	1	0	1	0
Luzillat	Église Saint-Étienne	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Maringues	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Mazaye	Église Saint-Germain	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Meilhaud	Église Saint-Rémi	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Menat	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Mirefleurs	Église Saint-Genès	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Mont-Dore	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0	0
Montaigut-le-Blanc	Église Saint-Blaise	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Montcel	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Murol	Musée de l'école des peintres de Murol	Cnap	2010	0	3	3	0	0	0	0	0
Murol	Musée de l'école des peintres de Murol	MNAM		1	0	0	0	0	0	0	0
Nébouzat	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Neschers	Église Saint-Victor	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Nonette	Église Saint-Nicolas	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Novacelles	Église Saint-Pierre	Cnap	2015	0	1	0	1	0	1	0	0
Olloix	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Orcival	Basilique Notre-Dame	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Orléat	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Pont-du-Château	Mairie	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Randan	Château	Mobilier		2	0	0	0	0	0	0	0
Randan	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Riom	Cour d'appel	Cnap	2009	0	14	6	8	4	1	3	0
Riom	Mairie	Cnap	2009	0	14	10	4	3	1	0	0
Riom	Mairie	Mobilier	2006	0	1	1	0	0	0	0	0
Riom	Musée des arts et traditions populaires	Armée		1	0	0	0	0	0	0	0
Riom	Musée Mandet	Armée	2018	0	13	12	1	0	0	0	1
Riom	Musée Mandet	Cluny	2006	0	3	3	0	0	0	0	0
Riom	Musée Mandet	Cnap	2009	0	87	84	3	1	2	0	0
Riom	Musée Mandet	Louvre	2005	1	127	124	3	0	3	0	0
Riom	Musée Mandet	MNAM	2006	0	3	3	0	0	0	0	0
Riom	Musée Mandet	Orsay	2014	0	5	5	0	0	0	0	0
Riom	Musée Mandet	Sèvres	2007	3	1	1	0	0	0	0	0
Riom	Musée régional de Basse-Auvergne <sup>17</sup>	MuCEM	2006	0	208	197	11	1	10	0	0
Riom	Sous-préfecture	Cnap	2009	0	2	0	2	0	0	2	0
Riom	Trésorerie générale	MINECO		1	0	0	0	0	0	0	0
Ris	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Rochefort-Montagne	Mairie	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Amant-Tallende	Mairie	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Anthème	Église Sainte-Blaise	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Diéry	Mairie	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Donat	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-Lembron	Mairie	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Jean-en-Val	Église de Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0

<sup>17</sup> Parmi les 10 classements, 2 portent sur des biens « considérés comme détruits » par le SMF.

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Saint-Maurice	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Rémy-sur-Durolle	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Saturnin	Mairie	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Sauxillanges	Église de la Nativité	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Servant	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0	0
Singles	Église Saint-Nazaire	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Thiers	Lycée Jean Zay	Sèvres	2007	0	18	14	4	0	4	0	0
Thiers	Mairie	Cnap	2009	0	6	4	2	1	1	0	0
Thiers	Musée de la coutellerie	Cnap	2009	0	29	26	3	2	1	0	0
Thiers	Musée de la coutellerie	Louvre	1999	0	3	3	0	0	0	0	0
Thiers	Sous-préfecture	Cnap	2009	0	2	0	2	0	0	2	0
Vassel	Mairie	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Veyre-Monton	Église Sainte-Menne	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Vic-le-Comte	Église Saint-Pierre	Cnap	2012	0	5	3	2	0	1	1	0
Villeneuve	Château de Villeneuve-Lambron	MAD	2014	0	27	19	8	1	5	2	0
Villeneuve	Château de Villeneuve-Lembron	Mobilier	2006	0	26	26	0	0	0	0	0
Viscomtat	Mairie	Cnap	2012	0	3	3	0	0	0	0	0
Volvic	Musée Marcel Sahut	Cnap	2010	0	3	3	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>				<b>93</b>	<b>1376</b>	<b>1081</b>	<b>295</b>	<b>21</b>	<b>195</b>		



Source : déposants

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler - Rouge : biens restant à délibérer

Armée : musée de l'armée

Cluny : musée du Moyen-Âge – thermes et hôtel de Cluny

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus

MAD : musée des arts décoratifs

MAN : musée d'archéologie nationale

MINECO : ministère chargé de l'économie

MNAM : musée national d'art moderne

Mobilier : Mobilier national

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay : musée d'Orsay - Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture de Sèvres